

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le mercredi 03 juillet 2013 à 19h30
sous la présidence de M. BODLENNER Jean-Marie, Maire.

Membres présents ou représentés : M. SCHIBLER Bernard (procuration à M. BODLENNER Jean-Marie), M. DUBOIS Gérard, M. KRIEGER Rémy, M. BALTZER Alain, Mme BERNHARDT Josiane (procuration à M. KRIEGER Rémy), M. HERMANN Dominique, M. ROUBINET Yannick, Mme ERTZ Aude, M. UNBEKANDT Maurice, M. WASSER Christian (procuration à M. BALTZER Alain).

Membre absent excusé : M. BECKER Bertrand

Membre absent non excusé : néant

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **12** . Présents ou représentés : **11**.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour de deux points complémentaires :

- Réfection du muret en grès à l'angle du carrefour : Rue du Dépôt / Route de Wangenbourg.
- Acquisition d'une débroussailleuse à dos.

N°59/2013

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 22 mai 2013.

Le procès verbal de la séance du 22 mai 2013, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°60/2013

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme FASSEL Paméla, Secrétaire de Mairie.

N° 61/2013

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit du talus situé parcelle 1254 (rue des Chênes)

Considérant l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Considérant que M. le Maire a été saisi par les riverains Mme BEYEL et M. DIEBOLD pour la mise à disposition, d'une partie de la parcelle n°1254 section A située rue des Chênes.

Considérant que cette mise à disposition gratuite permettrait aux propriétaires d'entretenir le talus.

La mise à disposition du talus jouxtant les propriétés de Mme BEYEL et de M. DIEBOLD prendrait effet à compter du 01/07/2013 pour une période d'une année avec tacite reconduction sous condition d'entretien du talus.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de mettre gratuitement à la disposition la parcelle n°1254 section A en contrepartie de son entretien.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Mme BEYEL et M. DIEBOLD.

N°62/2013

Objet : Acquisition de la parcelle 408 C 1415 de M. QUIRIN Michel

Le conseil municipal est appelé à entériner l'acquisition de cette parcelle située au haut de la rue de l'Abbaye et comportant un calvaire. L'acquisition est proposée sous forme administrative.

Considérant la proposition faite par M. le Maire d'acquérir au titre de la commune de Romanswiller un terrain situé section C parcelle 1415 et appartenant à M. QUIRIN Michel,

Considérant que le prix de vente proposé s'établit à 40 € / are,

Considérant que la parcelle a une superficie de 3,3 ares,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur du terrain cadastré section C n°1415, actuellement propriété de M. QUIRIN Michel.
- Approuve le coût d'acquisition cette parcelle arrêté à 40 €/ are.
- Approuve la prise en charge totale des frais d'acquisition et d'enregistrement de ces terrains par la Commune de Romanswiller.
- Autorise Monsieur Bernard SCHIBLER, 1^{er} adjoint au maire, à signer l'acte de vente sous forme administrative.
- Sollicite la radiation de toute charge pouvant grever les immeubles acquis.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement l'article 2118-154 « Acquisition Terrains » du budget 2013.

N°63/2013

Objet : Voirie : Acquisition de deux miroirs : choix du prestataire.

Considérant la nécessité de mettre en place deux miroirs pour la sécurité des automobilistes, l'un à l'angle de la rue des Meuniers et de la rue de la Tuilerie et l'autre à l'angle de la rue de la Tuilerie et de la rue de la Vogesia.

Considérant les résultats de la consultation du 26 juin 2013 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

SIGNALS		SYSTEM SIGN		SODIELEC		AXESS INDUSTRIES	
TOTAL H.T	1 354,90 €	TOTAL H.T	1 006,00 €	TOTAL H.T	977,55 €	TOTAL H.T	903,00 €
TVA 19,6%	265,56 €	TVA 19,6%	197,18 €	TVA 19,6%	191,60 €	TVA 19,6%	176,99 €
TOTAL T.T.C	1 620,46 €	TOTAL T.T.C	1 203,18 €	TOTAL T.T.C	1 169,15 €	TOTAL T.T.C	1 079,99 €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par la société AXESS INDUSTRIES pour un montant HT de 903,00 € dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2152 du budget 2013.

N° 64/2013

Objet : Ecole : Acquisition d'un nouveau photocopieur : Choix du prestataire.

Vu la délibération n°54/2013 du 22 mai 2013 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant le fait que suite à l'acquisition d'un copieur couleur auprès de la société RICOH en janvier 2010 pour un montant HT de 3420,00 € au profit du service administratif de la Mairie, le photocopieur IR 2270 a été transféré à l'Ecole Romuald,

Considérant les problèmes de fonctionnement récurrents de ce copieur qui nécessitent d'envisager son remplacement,

Considérant les résultats de la consultation du 26 juin 2013 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

Photocopieur Multifonction NEUF :

RICOH Ricoh MP 2501 SP		RBR Sharp AR 5618		TECHNO-BURO Kyocera 300 i		CANON	
TOTAL H.T	2 880,00 €	TOTAL H.T	1 350,00 €	TOTAL H.T	2 250,00 €	TOTAL H.T	€
TVA 19,6%	564,48 €	TVA 19,6%	264,60 €	TVA 19,6%	441,00 €	TVA 19,6%	€
TOTAL T.T.C	3 444,48 €	TOTAL T.T.C	1 614,60 €	TOTAL T.T.C	2 691,00 €	TOTAL T.T.C	€
Frais de connexion	Offert	Frais de connexion	Offert	Frais de connexion	90 € HT	Frais de connexion	
Coût copie	0,0065 € HT	Coût copie	0,0055 € HT	Coût copie	0,0049 € HT	Coût copie	

Photocopieur Multifonction RECONDITIONNE :

RICOH Ricoh MP 3350 SP GL		RBR Sharp MX 2300		TECHNO-BURO Kyocera KM 3060		CANON Canon IR 3225 N	
TOTAL H.T	1 991,00 €	TOTAL H.T	890 €	TOTAL H.T	1 200,00 €	TOTAL H.T	2 000,00 €
TVA 19,6%	390,24 €	TVA 19,6%	177,44 €	TVA 19,6%	235,20 €	TVA 19,6%	392,00 €
TOTAL T.T.C	2 381,24 €	TOTAL T.T.C	1 064,44 €	TOTAL T.T.C	1 435,20 €	TOTAL T.T.C	2 392,00€
Frais de connexion	Offert	Frais de connexion	Offert	Frais de connexion	90 € HT	Frais de connexion	426 € HT
Coût copie	0,0065 € HT	Coût copie	0,0045 € HT	Coût copie	0,0049 € HT	Coût copie	0,0076 € HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix d'un photocopieur reconditionné établie par la société RBR pour un montant HT de 890,00 € dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2183 du budget 2013.

N° 65/2013

Objet : Rénovation et mise aux normes de l'Ancienne Synagogue : Maitrise d'œuvre : Choix du prestataire.

Vu la délibération n°14/2013 du 06 février 2013 relative au lancement d'une consultation dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 120 000 € HT et qu'il a été demandé à six maîtres d'œuvre de faire part de leur proposition d'honoraires,

Considérant les résultats de la consultation du 25 juin 2013 relative à l'affaire citée en objet, détaillés ci-dessous :

Architecte WALTHER		Architecte ADAM		Architecte TRUMPPFF	
Taux	14 %	Taux	10 %	Taux	8,95%
TOTAL H.T	16 800,00 €	TOTAL H.T	12 000,00 €	TOTAL H.T	10 740,00 €
TVA 19,6%	3 292,80 €	TVA 19,6%	2 352,00 €	TVA 19,6%	2 105,04 €
TOTAL T.T.C	20 092,80 €	TOTAL T.T.C	14 352,00 €	TOTAL T.T.C	12 845,04 €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par l'architecte TRUMPPFF pour un montant HT de 10 740,00 € dans le cadre de l'affaire citée en objet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 2313 du budget 2013.

N° 66/2013

Objet : Camping municipal : Acquisition et mise en place d'un chauffe-eau

Considérant que le camping ne dispose pas d'eau chaude pour le lavage de la vaisselle,

Considérant le devis n°2013088 établi par l'entreprise Claude HUY en date du 02 juillet 2013, conseillant l'achat d'un chauffe-eau électrique d'une contenance de 500 litres 5000 W résistances blindées, noyées dans l'eau pour un montant HT de 2 065,30 €,

Deux variantes sont proposées :

- Un chauffe-eau de 500 L 4800 W stéatite, résistances sèches, habillage extérieur jaquette housse classe M1 pour un montant HT de 1 759,70 €
- Un chauffe-eau de 500 L 4800 W stéatite, résistances sèches, habillage extérieur en tôle classe M0 2 163,70 €

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de retenir l'offre de prix établie par l'entreprise Claude HUY concernant le chauffe-eau de 500 litres 5000 W résistances blindées, noyées dans l'eau pour un montant HT de 2 065,30 € dans le cadre de l'affaire citée en objet. Ce type de résistance permet d'avoir un temps de chauffe plus rapide.
- Décide le raccordement en eau chaude du local lavage de la vaisselle à partir de ce chauffe-eau de 500 litres, selon le devis n°2013080 du 30/05/2013.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement à l'article 21318 du budget 2013.

N°67/2013

Objet : Eglises : travaux de mise aux normes électriques : Approbation d'avenants.

Vu la délibération n°92/2012 du 29 août 2012 confiant à la société « Electricité PEREIRA » le soin de procéder aux travaux de mise aux normes électriques des Eglises catholique et protestante de Romanswiller,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires dans les deux Eglises,

Considérant la délibération n° 56/2013 qui suspend le paiement des avenants jusqu'à la réalisation conforme des prestations sollicitées,

Considérant les devis d'avenants transmis par la société « Electricité PEREIRA » synthétisés ci-dessous :

INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT MARCHE INITIAL	MONTANT HT AVENANT
Travaux de mise aux normes électriques : Eglise catholique	Electricité PEREIRA	6 771.40 €	1 998.00 €
Travaux de mise aux normes électriques : Eglise protestante	Electricité PEREIRA	5 064.00 €	1 262.00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve les devis d'avenants tel que détaillés ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer les avenants avec la société « Electricité PEREIRA ».
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement à l'article 21318-147 « Autres bâtiments publics » du budget 2013.

N°68/2013

Objet : Réfection du muret en grès à l'angle du carrefour : Rue du Dépôt / Route de Wangenbourg.

Suite à l'endommagement du muret et au constat réalisé contradictoirement avec les experts de la commune et celui de l'entreprise concernée, il est proposé la réfection du muret, prise en charge par l'assurance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, est amené à :

- Approuve le montant retenu par les experts d'assurance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec l'entreprise « Créateurs de Jardins ».
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier.
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523 « Voies et réseaux » du budget 2013.

N°69/2013

Objet : Acquisition d'une débroussailleuse à dos.

Considérant la requête émanant du service technique communal de disposer d'une nouvelle débroussailleuse à dos afin de gagner en efficacité et en qualité de travail, suite à la mise hors d'usage de l'ancienne débroussailleuse,

Considérant l'offre de prix d'un montant HT de 736,44 € établie par la société Ruffenach,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'une débroussailleuse à dos auprès de la société Ruffenach pour un montant HT de 736,44 €.
- Inscrit la dépense en section d'investissement à l'article 2158 « Autres installations, matériaux et outillages techniques ».

- Monsieur le Maire fait le compte rendu de l'exercice 2012, assainissement périmètre Wasselonne et environs / SDEA
- Point sur la répartition des sièges à la Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig
- Information sur la réorganisation des services de la DRFIP 67
- La commune aura un nouveau garde forestier à compter d'octobre 2013. Des travaux sont à envisager
- Maison en péril 4 rue de l'Erlenbourg : permis de démolir accordé le 7 juin 2013
- Fête des Aînés : la prestation du groupe brésilien composé de 4 musiciens et de 2 danseuses s'élève à 1 250 € HT. Etant donnée le coût, la prestation du groupe sera peut-être demandé pour la fête de la musique 2014 mais pas pour la fête des aînés 2013
- Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal d'interdiction de circulation sur l'ancien terrain militaire pour la protection d'une espèce protégée, le crapaud sonneur à ventre jaune
- Chauffage Vogésia : lancement d'une consultation
- Ancien terrain militaire : M.BILDE n'a pas repris contact pour son projet
- Maisons fleuries : les membres du conseil municipal passeront le 18 août 2013 à partir de 9h
- Prochain conseil municipal le 04 septembre 2013

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire,

J.-M. BODLENNER